COMMUNE DE ROBION

AR 2026-351

ARRETE DU MAIRE

Portant alignement

6.4.2 – Alignement parcelle AZ 315

Le Maire de Robion

Vu la demande en date du 12 octobre 2026 par laquelle l'Office Notarial Maître Célia MAGNAN et Maître Anne-Lise SPRANG sis 416, Route d'Orange – 84250 LE THOR, demande l'alignement de la parcelle cadastrée section AZ numéro 315 située au 189 Route des Taillades sur le territoire de la commune de ROBION,
Vu le Code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R 116-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'absence de plan d'alignement sur la commune de ROBION,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement de la route des Taillades au droit de la parcelle communale cadastrée section AZ numéro 315 à Robion (84440), est défini par le trait vert sur le plan annexé entre les clôtures des parcelles AZ 313 et AZ 19 en limite de la route des Taillades.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Robion, le 23 octobre 2026.
Le Maire,
Patrick SINTES.

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 23 octobre 2026
Le Maire, Patrick SINTES

Département :
VAUCLUSE

Commune :
ROBION

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC VAUCLUSE
Cité Administrative BP 91088 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Parcelle cadastrée section AZ n° 315

